



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2019

20190415 - 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars 2019

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 22 mars 2019.
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal sus-cité à l'unanimité.

20190415 - 2 Budget primitif général 2019

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents, le budget général pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Budget Général

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses = Recettes =	401 364 €
<i>Investissement</i>	Dépenses = Recettes =	337 734 €

20190415 - 3 Budget primitif annexe du lotissement « LES CHATAIGNIERS » 2019

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents, Budget annexe – Lotissement Les Châtaigniers pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Budget annexe – Lotissement Les Châtaigniers

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses = Recettes =	558 291,20 €
<i>Investissement</i>	Dépenses = Recettes =	558 291,20 €

20190415 - 4 Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Markus PERAT, Receveur Municipal, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019, date de sa prise de fonctions.

20190415 - 5 Partenariat avec la Délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine pour les travaux à l'Eglise Protestante

Le Maire propose la mise en place d'un partenariat avec la Délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine pour les travaux à l'Eglise Protestante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet de partenariat avec la Délégation Alsace de la Fondation.

20190415 - 6 Motion relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal de LOHR réuni le 15 avril 2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le Conseil Municipal de LOHR partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obèrerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le Conseil Municipal de LOHR est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebrück). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le Conseil Municipal de LOHR s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),

Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).
La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « ***avant toute extension urbaine*** ».
Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

20190415 - 7 Convention - cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du 19 mars 2019 du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin relatif à la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial.

Ses aides ne seront plus attribuées que dans les territoires dans lesquels un financement local (Commune ou Communauté de Communes) sera accordé.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre est compétente en la matière ; suite à la définition en 2018 de l'intérêt communautaire, la compétence suivante figure dans les statuts : « *Présentation, mise en valeur et promotion du patrimoine architectural d'intérêt communautaire :*

- *lorsqu'ils sont compris dans le périmètre des zones UA du PLUi couvrant la commune concernée ;*
- *pour les constructions antérieures à 1900. »*

Le Bureau de la Communauté de Communes s'est réuni le 03 avril 2018 et son président a émis un avis négatif sur cette nouvelle politique en regrettant que :

- malgré la co-construction prônée par le Département, les communautés de communes :
 - n'aient pas été associées à la définition du dispositif alors que depuis 3 ans, il lui avait été communiqué notre volonté de rester en pointe en matière de sauvegarde du patrimoine bâti ; le Conseil Départemental n'a jamais réagi ;
 - ne soient pas signataires de la convention ;
 - les aides soient accordées sans condition de ressource ;
 - le dispositif aille à l'encontre du développement territorial : en intégrant le taux modulé et sur la base d'un plafond maximal de la subvention départementale et d'un plafond minimal de la subvention locale, on en arrive au paradoxe que, si ce plafond minimal n'est pas dépassé, plus la Commune ou la Communauté de Communes dans laquelle le bien est situé est pauvre, moins le bénéficiaire touche d'aide.

Le Président ne souhaite pas présenter en l'état la convention au Conseil Communautaire pour validation et propose de réfléchir à une politique propre de la CCHLPP en la matière.

Le Conseil Municipal de LOHR manifeste sa solidarité pour cette décision.

20190415 - 8 Devis relatif à la fermeture du préau de l'Ecole Primaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la prochaine rentrée, une classe composée de la maternelle grande section et du cours préparatoire se trouvera à l'Ecole Primaire de LOHR et qu'il y aura suppression du poste d'aide maternelle, ce qui entraînera l'obligation de fermer le préau pour l'accès au bloc sanitaire.

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal un devis de l'entreprise LUTZ à MONSWILLER d'un montant de 9 671,23 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revoir sa stratégie de fermeture.

Le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas nécessaire de fermer complètement sur toute la hauteur le côté du préau donnant sur la cour.

Le Conseil Municipal charge le Maire de consulter d'autres entreprises. Le choix de l'entreprise sera fait à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20190415 - 9 Demande de subvention à la Région GRAND EST

Le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis estimatif sommaire réalisé par le Bureau d'Etudes BEREST Lorraine à 57370 PHALSBOURG concernant des travaux de restauration, sécurisation et mise en conformité accès des personnes à mobilité réduite pour l'Eglise Protestante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis estimatif sommaire établi par le Bureau d'Etudes BEREST Lorraine à PHALSBOURG s'élevant à :
 - Montant des travaux H.T. : 82 699,80 €
 - Honoraires du Maître d'œuvre : 3 400,00 €
 - Divers et imprévus : 1 400,20 €
 - Montant total H.T.** : **87 500,00 €**
 - T.V.A. 20 % : 17 500,00 €
 - Montant T.T.C. : 105 000,00 €

- de solliciter la subvention de la Région Grand Est prévue pour ce genre de travaux, en complément de la convention signée avec la Délégation Alsace de la FONDATION DU PATRIMOINE ;

- d'accepter le montage financier prévisionnel suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
<u>Aides Publiques</u>				
Union Européenne				
Subvention DETR ou DSIL	35 000,00 €	22/02/2019		40 %
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région	17 500,00 €			20 %

Département				
Fonds de concours	10 000,00 €			11,43 %
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
S/T subventions publiques	62 500,00 €			71,43 %
<u>Aides privées</u> (CAF...)				
<u>Participation du maître d'ouvrage</u>				
- Autofinancement	15 000,00 €			17,14 %
- Emprunt	10 000,00 €			11,43 %
TOTAL	87 500,00 €			100 %

Un partenariat avec la Délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine pour les travaux à l'Eglise Protestante va également être mis en place.

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au Budget Primitif 2019.

20190415- 10 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers des points suivants :

- un nouvel arrêt scolaire est prévu à SIEWILLER, se trouvant à 500 m de l'école
- l'institutrice Madame Geneviève HUSER prend la retraite à la fin de l'année scolaire
- le logement au- dessus de l'Ecole Maternelle se libère pour le 1^{er} juillet 2019
- Le bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019 a été mis en place
- concernant le Syndicat d'Electrification de nouvelles modalités seront mises en place.

* * * * *